

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Unger Green Label Liquid (UG/
FR)

La fiche de données de sécurité est conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

Date de délivrance	16.06.2023
--------------------	------------

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit	Unger Green Label Liquid (UG/FR)
UFI	1M90-V02M-Q005-WXHH
Synonymes	Green Label Liquid 1l
N° article	GTL10

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations
déconseillées**

l'effet précis	Description: Détergent
Utiliser les catégories nordiques (UCN).	Détergent
Groupe de produits	Agent de nettoyage
Utilisation de la substance/ préparation	Nettoyant à vitres - sans aérosol
Mises en garde relatives à l'utilisation	Aucune contre-indication n'est identifiée.
Utilisation industrielle	Oui
Utilisation professionnelle	Oui
Utilisation consommateur	Non

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de société	Unger Germany GmbH
Adresse postale	Piepersberg 44
Code postal	D-42653
Ville	Solingen

Pays	Allemagne
Numéro de téléphone	+49 (0) 212 2207 0
Fax	+49 (0) 212 2207 222
E-mail	compliance@ungerglobal.com
Site Internet	www.ungerglobal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence	Numéro de téléphone: +49 (0) 212 22 07 0 Description: Heures d'ouverture: du lundi au jeudi de 8 h à 17 h, le vendredi de 8 h à 16 h
----------------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/ 2008 [CLP / GHS]	Eye Irrit. 2; H319
---	--------------------

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger (CLP)



Composition sur l'étiquette	1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N, N-diméthyl-, dérivés N-(acyle insaturé en C8-18 et C18), sels intérieurs
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu / récipient dans déchets, rincer à l'eau au préalable.
Autres exigences européennes d'étiquetage	Règlement relatif aux détergents 648/2004 : 5% ou plus, mais moins de 15 % agents de surface non ioniques moins de 5 % agents de surfaces amphotères, agents de surfaces anioniques, polycarboxylates. Tensioactifs biodégradables. Parfums. Conservateurs. ACIDE BENZOIQUE

2.3. Autres dangers

PBT / vPvB	Ce produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.
------------	---

Impact physicochimique	Cf. section 9 for physical-chemical information.
Impact sur la santé	Peut irriter les yeux et la peau.
Effets environnementaux	Cf. section 12 for information on ecology.
Effets et symptômes en cas de mauvaises utilisations	Aucune information.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Type de composition	Mélange			
Nom du composant	Identification	Classification	Contenu	Remarques
Éthoxylate de 2-propylheptanol (EU/FR)	N° CAS: 160875-66-1 N° CE: 605-233-7	Eye Dam. 1; H318; En fonction des données d'essai.	1 < 10 % poids/poids	
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N, N-diméthyl-, dérivés N-(acyle insaturé en C8-18 et C18) , sels intérieurs	N° CAS: 147170-44-3 N° CE: 931-333-8 N° d'enregistrement REACH: 01-2119489410-39-XXXX	Eye Dam. 1; H318; En fonction des données d'essai. Aquatic Chronic 3; H412; En fonction des données d'essai.	1 < 3 % poids/poids	
Description du mélange	Solution aqueuse de substances organiques. Vert. Non visqueux.			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités	Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer qu'elle respire. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Inhalation	Compte tenu de la taille réduite de l'emballage, le risque d'inhalation est minime. EN CAS D'INHALATION: Aller à l'air frais et se reposer.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment immédiatement à l'eau claire pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. En cas d'irritation prolongée, se rendre aux urgences et apporter cette fiche.
Ingestion	Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau (200-300 ml). Ne rien donner à boire si la victime est inconsciente. NE PAS faire vomir. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus	Sensation de brûlure.
---------------------------	-----------------------

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Détails spécifiques sur les antidotes	Décontamination, un traitement symptomatique. Aucun antidote spécifique connu.
---------------------------------------	--

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Ce produit est ininflammable. Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Moyen d'extinction inapproprié	Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion	Ce produit est ininflammable.
Produits de combustion dangereux	Dioxyde de carbone (CO ₂). Monoxyde de carbone (CO). Gaz nitreux (NO _x). Produits de décomposition organiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle (EPI)	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
---	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Éviter la formation de aérosol. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Précautions individuelles	Assurer une protection individuelle appropriée (y compris une protection respiratoire) durant l'enlèvement du produit répandu dans une atmosphère confinée.
Pour les secouristes	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
---	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Décontamination	Absorber les déversements avec une matière absorbante non inflammable. Ramasser avec un aspirateur ou un solide absorbant, conserver dans des récipients fermés pour élimination.
-----------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Autres instructions	Voir la section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.
---------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Eviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau. Éviter de manger, de boire ou de fumer
--------------	--

pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	Entreposer à une température modérée dans un endroit sec et bien aéré.
----------	--

Conditions de conservation sécurisée

Prérequis pour les salles d'entreposage et les récipients de stockage	Stockage dans les couloirs, passages, escaliers, couloirs d'accès pour le public, les toitures, combles et les aires de travail est interdite.
Indications sur l'assemblage de l'entreposage	Aucune incompatibilité connus.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations	voir la section 1.2
-----------------	---------------------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Signalisation de sécurité



Mesures préventives visant à empêcher l'exposition

Mesures relatives à l'organisation et visant à éviter l'exposition	L'hygiène du travail: Se laver les mains, les avant-bras et le visage après la manipulation du produit, avant de manger, boire et aller aux toilettes, et bien laver à la fin du quart de travail.
Mesures techniques visant à éviter l'exposition	Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis.

Protection des yeux / du visage

Propriétés requises	Porter des lunettes de sécurité approuvées si une exposition oculaire est raisonnablement probable.
---------------------	---

Protection des mains

Protection de la peau / des mains, contact de longue durée	Porter des gants résistants aux produits chimiques nécessaires en cas de contact prolongé ou répété.
Matériaux appropriés	Gants en caoutchouc nitrile, PVA ou Viton sont recommandés.
Matériaux inappropriés	En cuir ou en textile
Temps de protection	Valeur: >480 min
Épaisseur des matériaux des gants	Valeur: 0,4 mm

Remarques relatives à la protection des mains	Sur la base des données de test.
---	----------------------------------

Protection de la peau

Vêtements de protection appropriés	Généralement vêtements de travail régulier suffisants.
------------------------------------	--

Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire à	Le système de protection des voies respiratoires n'est pas nécessaire sous des conditions normales d'utilisation.
Remarques relatives à la protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, porter appareil respiratoire approprié à filtre à gaz (type A2).

Hygiène / Environnement

Mesures d'hygiène spécifiques	Aucunes procédures particulières, mais une bonne hygiène personnelle est conseillée, surtout lors de la manipulation des produits chimiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes.
-------------------------------	--

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide non visqueux.
Couleur	Vert.
Odeur	Frais.
pH	Statut: À l'état de livraison Commentaires: Aucunes informations notées. Statut: En solution aqueuse Valeur: 5.1
Point d'ébullition	Commentaires: Aucunes informations notées.
Point d'éclair	Commentaires: Aucunes informations notées.
Taux d'évaporation	Commentaires: Aucunes informations notées.
Inflammabilité	Aucunes informations notées.
Pression de vapeur	Commentaires: Aucunes informations notées.
Densité de vapeur	Commentaires: Aucunes informations notées.
Densité	Valeur: 1,05 g/ml
Solubilité	Moyen: Eau Commentaires: miscible illimité
Température de décomposition	Commentaires: Aucunes informations notées.
Viscosité	Commentaires: Aucunes informations notées.
Propriétés explosives	Not explosive
Propriétés oxydantes	Non oxydant.

9.2. Autres informations

Point de ramollissement

Commentaires: Aucunes informations notées.

Risques physiques

Contenu de VOC

Commentaires: Aucunes informations notées.

Dimension de la particule

Commentaires: Aucunes informations notées.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité

Stable à température normale et l'emploi recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions
dangereuses

Pas de réactions dangereuses conditions normales de stockage et de conditions d'utilisation sont connus.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter

Échauffement.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter

Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition
dangereux

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Produits de décomposition organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Composant

Éthoxylate de 2-propylheptanol (EU/FR)

Toxicité aiguë

Effet testé: LD50

Voie d'exposition: Oral

Valeur: > 700 mg/kg bw /d

Espèces d'animaux de laboratoire: Rat

Effet testé: LD50

Voie d'exposition: Dermique

Valeur: > 2000 mg/kg bw /d

Espèces d'animaux de laboratoire: Rat

Commentaires: Un test in vitro selon OCDE 437 (test BCOP) avec 1 à 10% (p / p)

Composant	de la substance en solution aqueuse a montré qu'aucun effet nocif pour les yeux n'est à prévoir dans cette plage de concentration. Cependant, les propriétés irritantes pour les yeux ne sont pas exclues, de sorte que dans la plage de 1 à <10%, une classification de précaution avec Eye Irrit.2; H319 est adopté.
Toxicité aigüe	1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N, N-diméthyl-, dérivés N-(acyle insaturé en C8-18 et C18), sels intérieurs Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Oral Valeur: 2430 mg/kg bw /d Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Effet testé: LD50 Voie d'exposition: Dermique Valeur: > 620 mg/kg bw /d Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Effet testé: LC50 Voie d'exposition: Inhalation. (brouillards) Durée: 4 heure(s) Valeur: > 5 mg/l Espèces d'animaux de laboratoire: Rat Commentaires: Selon le dossier d'enregistrement, les valeurs limites spécifiques à la substance (SCL) pour les lésions oculaires avec Eye Dam.1; H318 à > 10% (p / p) et pour l'irritation oculaire avec Eye Irrit.2; H319 à > 4 à 10% (p / p) a été déterminé lors du test de la substance.

Autres informations concernant les risques de santé

Inhalation	Pas de avertissements de santé spécifiques décelés. La brume peut irriter le système respiratoire.
Contact avec la peau	Pas de avertissements de santé spécifiques décelés. La brume peut avoir un effet irritant sur la peau humide. Prolonged contact may cause redness and irritation. Un contact prolongé de la peau avec le produit peut provoquer une irritation.
Contact avec les yeux	Un contact prolongé peut entraîner des rougeurs et / ou des larmes. Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Pas de avertissements de santé spécifiques décelés. Le produit provoque une irritation des muqueuses et peut provoquer une gêne abdominale en cas d'ingestion. L'ingestion peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal, des vomissements et de la diarrhée.
Sensibilisation	Pas de mises en garde spécifiques pour la santé.
Mutagénicité	Pas de mises en garde spécifiques pour la santé.
Cancérogénicité, autres informations	Pas de mises en garde spécifiques pour la santé.
Toxicité pour la reproduction	Pas de mises en garde spécifiques pour la santé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, expérience humaine	Aucune donnée disponible, probablement aucune toxicité chronique

Évaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, classification	Aucune donnée disponible, probablement aucune toxicité subchronique ou subaiguë
Risque d'aspiration, commentaires	Aucune donnée enregistrée

11.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité	Aucune information disponible.
-------------	--------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Description et évaluation de la persistance et de la dégradabilité	Tous les composants organiques sont considérés biodégradables.
--	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation, évaluation	Ce produit ne contient pas de substances dont on s'attend un effet de bio-accumulation.
-----------------------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité	Aucune donnée n'a été trouvée concernant les effets possibles sur l'environnement.
----------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats d'évaluation PBT et vPvB	Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.
------------------------------------	--

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Potentiel d'appauvrissement de l'ozone (PAO)	Commentaires: La couche d'ozone effet n'est pas connu.
Potentiel de création d'ozone photochimique (PCOP)	Commentaires: De formation d'ozone effet n'est pas connu.
Potentiel de réchauffement de la planète (PRP)	Commentaires: Effet de réchauffement global n'est pas connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination appropriées du produit chimique	Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. Aucune méthode spécifique d'élimination nécessaire.
Code de déchets CED	Code de déchets CED: 070601 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses Classé déchet dangereux: Oui
	Code de déchets CED: 150110 emballages contenant des résidus de substances

	dangereuses ou contaminés par de tels résidus Classé déchet dangereux: Oui
l'UE Règlements	Inventaire européen des déchets conformément à la décision 2014/955 / UE sur la liste des déchets
Autres informations	Soumettre les emballages contaminés aux systèmes de reprise ou à un recyclage réglementé ou à une élimination réglementés par une entreprise d'élimination agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Commentaires	Aucunes recommandations.
--------------	--------------------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Commentaires	Aucunes recommandations.
--------------	--------------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Commentaires	Aucunes recommandations.
--------------	--------------------------

14.4. Groupe d'emballage

Commentaires	Aucunes recommandations.
--------------	--------------------------

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN	Aucunes recommandations.
IMDG	Aucunes recommandations.
ICAO/IATA	Aucunes recommandations.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucunes recommandations.
---	--------------------------

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Transport en vrac (oui/non)	Non
-----------------------------	-----

ADR/RID Autres informations

Quantité limitée	Aucunes recommandations.
------------------	--------------------------

ADN Autres informations

Autres informations utiles ADN	Aucunes recommandations.
--------------------------------	--------------------------

IMDG Autres informations

Autres informations utiles IMDG	Aucunes recommandations.
---------------------------------	--------------------------

ICAO/IATA Autres informations

Autres informations utiles ICAO/IATA	Aucunes recommandations.
Autre transport, général	N'est pas soumis aux réglementations internationales concernant le transport de marchandises dangereuses (IMDG, ICAO / IATA, ADR / RID).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive CEE	Regulation (EC) No. 1907/2006 and Regulation (EC) 2015/830 Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Références (législation/réglementation)	La législation nationale (France): Ordonnance n°2001-173 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail. Loi sur les produits dangereux (L.R.C. (1985), ch. H-3), dernière modification 2015-02-11. Décret n° 2010-323 du 23 mars 2010 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosol. Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. Décret no 2006-623 du 29 mai 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de sécurité chimique réalisée	Non
Évaluation de sécurité chimique	Aucunes informations notées.
Scénarios d'exposition pour le mélange	No
Commentaires concernant les scénarios d'exposition	Aucunes recommandations.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Notes du fournisseur	Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit concerné, à la date d'établissement de la fiche. Elles présupposent une manipulation adéquate de ce produit dans les conditions normales et conformément à l'usage spécifié sur l'emballage ou dans d'autres documentations techniques appropriées. Toute autre utilisation du produit, y compris en combinaison avec un autre produit ou un autre procédé, s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.
----------------------	---

Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).	H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils relatifs à la formation	Aucune information.
Restrictions d'emploi recommandées	Pas pertinent.
Notes de l'utilisateur	Dans le cas de mélanger le produit avec d'autres produits ou dans le cas de traitement, les informations sur cette fiche de données de sécurité est pas nécessairement valable pour la nouvelle matière ainsi produite, autant que ne le dit expressément le contraire.
Version	1